



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce numéro comporte deux séances. La trentième séance est encartée entre les pages 3752 et 3753

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(29^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 19 octobre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Ouverture et suspension de la séance** (p. 3751).
2. **Loi de finances pour 1990 (première partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3751).

L'article 4 est réservé jusqu'après l'article 31.

Après l'article 4 (p. 3751)

Amendements n^{os} 242 de M. Jean de Gaulle et 186 de M. Bruno Durieux : M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. - Réserve des amendements jusqu'après l'examen de l'article 4 (*précédemment réservé*).

Article 5 (p. 3751)

MM. Gilbert Gantier, Philippe Auberger, François Grusenmeyer, le ministre.

Amendement n^o 75 de M. Bruno Durieux : MM. Bruno Durieux, Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 149 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre, Guy Bêche. - Rejet.

Adoption de l'article 5.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 3756).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à onze heures trente.

1

OUVERTURE ET SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le président. La séance est ouverte.

Mes chers collègues, la commission des finances n'ayant pas terminé ses travaux, je suspends la séance pour quinze minutes.

(La séance, suspendue, est reprise à onze heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

LOI DE FINANCES POUR 1990 (PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1990 (nos 895, 920).

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 4, qui a été réservé jusqu'après l'article 31, à la demande de la commission.

Après l'article 4

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 242 et 186, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 242, présenté par M. Jean de Gaulle et M. Auberger, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 1398 du code général des impôts, il est inséré un article 1398 A ainsi rédigé :

« Art. 1398 A. - Il est appliqué, à compter du 1^{er} janvier 1990, à la taxe foncière sur les propriétés non bâties un dégrèvement supporté par les collectivités locales concernées de 10 p. 100, dans la limite d'un montant maximum de 1 500 francs par exploitation agricole. »

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I est compensée à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

« III. - La perte de recettes résultant du paragraphe II est compensée à due concurrence par la majoration du tarif du droit de consommation sur les alcools prévu à l'article 403 du code général des impôts et par le relèvement des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 186, présenté par MM. Bruno Durieux, Auberger, d'Ornano et les membres des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I - Au paragraphe 1 de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, au taux : "4,5 p. 100", est substitué le taux : "4 p. 100".

« II - Les pertes de recettes provenant de l'application du paragraphe 1 sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits sur les tabacs. »

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur le président, comme nous allons avoir une discussion sur la taxe d'habitation, qui fait l'objet de l'article 4, et éventuellement sur la taxe professionnelle, je préférerais que l'amendement n° 242 de M. de Gaulle et l'amendement n° 186 de M. Durieux soient réservés jusque après l'examen de l'article 4, afin que l'ensemble de ces dispositions soient étudiées en même temps.

M. le président. La réserve est de droit. A la demande du Gouvernement, les amendements nos 242 et 186 sont donc réservés.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - I. - A l'article 281 du code général des impôts, le taux de 28 p. 100 est remplacé par celui de 25 p. 100.

« II. - A l'article 281 *septies* du code général des impôts, le taux de 28 p. 100 est remplacé par celui de 25 p. 100.

« III. - I. Les taux fixés à l'article 575 A du code général des impôts sont modifiés comme suit :

GROUPES DE PRODUITS	TAUX NORMAL
Cigarettes.....	51,63
Cigares à enveloppe extérieure en tabac naturel.....	27,82
Cigares à enveloppe extérieure en tabac reconstitué.....	31,67
Tabacs à fumer.....	43,42
Tabacs à priser.....	37,10
Tabacs à mâcher.....	24,80

« 2. Le taux de 0,80 p. 100 prévu à l'article 1618 *sexies* du code général des impôts est réduit à 0,781 p. 100.

« IV. - A l'article 235 *ter* L du code général des impôts, le taux de 20 p. 100 est remplacé par celui de 25 p. 100.

« V. - I. Aux articles 919 et 919 A du code général des impôts, le taux de 3,40 p. 100 est remplacé par le taux de 3,70 p. 100.

« 2. Il est inséré dans le code général des impôts un article 919 C ainsi rédigé :

« Art. 919 C. - Les bulletins ou billets de la loterie nationale en ce qui concerne les jeux dits "loterie instantanée et tapis vert" sont soumis à un droit de timbre fixé à 0,50 p. 100 du montant des sommes engagées.

« VI. - 1. Les dispositions du I sont applicables à compter du 15 septembre 1989 en ce qui concerne les opérations portant sur les appareils audiovisuels, les supports audiovisuels, y compris leurs locations, qui ne portent pas sur des œuvres mentionnées à l'article 281 bis A du code général des impôts, le caviar, les parfums, les perles et pierres précieuses et les ouvrages composés de perles ou pierres précieuses, de platine, d'or et d'argent, les pelleteries.

« 2. Les dispositions du II entrent en vigueur le 8 septembre 1989. Toutefois, le taux de 28 p. 100 est maintenu pour les contrats de crédit-bail en cours à cette date.

« 3. Les dispositions du IV s'appliquent aux bénéfices des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1990. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. En principe, on ne peut qu'approuver cet article 5, puisqu'il propose de diminuer le taux majoré de T.V.A. de 28 à 25 p. 100. Il apporte donc sa pierre à l'édifice que nous devons construire en vue de l'harmonisation de la T.V.A. européenne, qui devra comprendre uniquement deux taux : un taux normal et un taux réduit.

Or le taux majoré est complètement aberrant. Il a déjà été abaissé progressivement, de 33 1/3 à 28 p. 100, et on nous propose aujourd'hui de le faire passer à 25 p. 100. Cette baisse représente donc un pas dans le bon sens.

Je me demande simplement si, eu égard à la conjoncture économique, le coût qu'entraînera cette disposition ne serait pas mieux utilisé en abaissant le taux normal de 18,6 p. 100. En effet, la baisse du taux majoré jouera essentiellement pour l'industrie automobile, même si elle intéresse quelques autres secteurs industriels. Or, chacun le sait, l'industrie automobile française, qui comprend deux constructeurs, a quelque peine à suivre la demande. Je crains par conséquent que la baisse du taux majoré ne favorise les producteurs étrangers, même s'il s'agit de constructeurs appartenant au Marché commun.

Nonobstant cette remarque, je reconnais que la mesure proposée va dans le bon sens et nous ne pouvons que l'approuver.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Comme mon collègue Gilbert Gantier, je me réjouis de cette mesure, qui est une étape vers une certaine harmonisation européenne en matière de T.V.A. Mais je ne partage pas l'optimisme dont ont fait preuve M. le ministre d'État et M. le ministre délégué quant aux problèmes soulevés par l'harmonisation des taux de T.V.A.

En effet, des divergences très importantes sont apparues pour ce qui concerne le taux normal. On ne peut se contenter de dire que la Commission a prévu, pour les taux, une fourchette de 14 à 20 p. 100 et que, puisque notre pays se situe dans la partie haute de la fourchette, nous n'aurons pas beaucoup d'efforts à faire. Nous devons au contraire consentir un effort considérable, chaque point de T.V.A. coûtant plus de 20 milliards, et cet effort sera sans commune mesure avec celui qui nous est proposé aujourd'hui.

D'autant que nous ne devons pas nous contenter de nous situer dans la fourchette. Il faudra aussi nous rapprocher des taux de nos partenaires avec lesquels nous commerçons le plus, notamment l'Allemagne et la Grande-Bretagne. Dois-je rappeler que le taux normal de T.V.A. est de 14 p. 100 en Allemagne et de 15 p. 100 en Grande-Bretagne, soit des taux très sensiblement inférieurs au nôtre ? Si l'on prend l'exemple des États-Unis, où les taux de l'impôt sur la consommation sont différents d'un État à l'autre, on constate que les disparités entraînent des distorsions de concurrence et des détournements de trafic importants.

Au demeurant, l'effort ne doit pas porter uniquement sur l'abaissement des taux, mais aussi sur l'harmonisation de l'assiette. Dans le passé, nous avons fait un effort en assujettissant les communications téléphoniques à la T.V.A., mais il ne faut pas oublier d'autres secteurs. Au total, il faut envisager un coût de 10 milliards de francs si l'on veut arriver à une harmonisation convenable en matière d'assiette.

Je profite de l'occasion pour souligner que l'accord récemment intervenu au niveau européen entre les différents ministres de l'économie et des finances n'est pas suffisant. La Commission semble en désaccord avec la position des ministres. Les risques de détournements de trafic sont évi-

dents, notamment en ce qui concerne les touristes et la vente par correspondance, ce qui nécessiterait une surveillance importante aux frontières.

La mesure qui nous est proposée est nécessaire mais insuffisante. Il faut envisager 60 milliards de francs pour diminuer la T.V.A. et permettre une harmonisation convenable au niveau européen. Les plus-values fiscales constatées en 1989 et celles qui ne manqueront pas de l'être en 1990 devraient nous permettre de nous engager dans cette voie.

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue.

La parole est à M. François Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Je profite de l'occasion pour indiquer à l'Assemblée, et plus spécialement à mes amis du groupe d'études des récoltants de fruits familiaux et producteurs d'eau-de-vie naturelle, la raison pour laquelle je n'ai pas déposé cette année d'amendement visant à rétablir le droit de distiller en franchise dix litres d'alcool.

Ce n'est pas par lassitude, car on ne se lasse pas de défendre une cause juste, mais parce que la solution se trouve désormais au niveau européen, car il ne faut pas ignorer l'harmonisation de la fiscalité européenne à l'aube du marché unique.

Ainsi, en Grèce, au Portugal ou en Espagne, les bouilleurs familiaux ne sont pas taxés. En Italie, cela ne représente presque rien et, en R.F.A., les bouilleurs artisanaux bénéficient d'un rabais de 21,5 p. 100 sur la taxe officielle.

Mais n'oublions pas que ceux que l'on appelle communément bouilleurs de cru sont souvent des gens simples de nos régions rurales disposant de quelques arbres. Ils sont les témoins des traditions françaises de nos provinces.

Se battre pour eux, c'est aussi se battre pour défendre trois principes : un principe de liberté, un principe de justice et un principe économique.

Le principe de liberté découle d'un droit très ancien remontant à Napoléon 1^{er} : celui de disposer librement des fruits provenant de sa propre récolte. Tout récemment, j'ai assisté à une exposition sur le bicentenaire de la Révolution, qui a été fêtée avec beaucoup de faste dans notre pays. J'ai découvert un décret de la Convention du 29 septembre 1793 classant l'eau-de-vie parmi les produits de première nécessité. (Sourires.)

Se battre pour les bouilleurs de cru est aussi se battre pour un principe de justice. Si le droit de distiller existe toujours, il faut payer une forte taxe. Cette situation pénalise donc les exploitants aux revenus modestes, alors que les gros producteurs, grâce à leur rendement et à leur statut, payent des taxes beaucoup plus faibles.

Savez-vous, mes chers collègues, que le verger français a perdu un peu plus du tiers de sa superficie en moins de dix ans ? Le combat que nous menons depuis trente ans n'a cependant pas été vain puisque nous avons quand même pu obtenir en 1959 la transmission du droit de distiller aux veuves et aux jeunes agriculteurs qui cotisaient en septembre 1960 à l'Amexa. Je tiens à remercier particulièrement tous ceux qui m'ont toujours soutenu dans ce combat.

Pour terminer, je voudrais une fois de plus rétablir la vérité et affirmer que les bouilleurs de cru ne produisent que 1 p. 100 de l'alcool de bouche consommé en France, ce ne sont donc pas des pourvoyeurs d'alcoolisme ! Le principal pourvoyeur de l'alcoolisme dans ce pays, c'est l'État !

Depuis trente ans, les importations d'alcool ont augmenté de 4 000 p. 100, les jus de vendange plus cher dans les cafés que les boissons alcoolisées, certains alcools sont vendus dans les supermarchés à un tarif inférieur à celui du prix de revient du producteur. Pourquoi ? Parce que l'État rétrocède des alcools aux industriels à un prix moins élevé que celui qu'il a payé à l'achat.

Telles sont les raisons qui militent en faveur du rétablissement du privilège des bouilleurs de cru. Je sais que vous êtes nombreux à partager mon sentiment mais remettons-nous en à la sagesse de l'Europe et espérons qu'elle saura trouver une solution juste et équitable. (Applaudissements sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. le président. Merci, monsieur Grussenmeyer, pour ce fervent plaidoyer.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du budget Juste un mot pour répondre à M. Gantier et à M. Auberger.

Comme nous l'avons indiqué, M. le ministre d'Etat et moi-même, dans la discussion générale, l'Europe semble s'orienter - en tout cas ce sont les résultats du dernier conseil Ecofin - en matière de T.V.A., vers la taxation dans le pays de consommation. Nous excluons donc le risque de délocalisation lié aux achats des non assujettis. En fait, il n'y aura délocalisation que pour quelques achats effectués par les frontaliers : les gens ne traverseront pas toute la France pour aller acheter de l'autre côté de la frontière.

C'est la raison pour laquelle je persiste à penser que ce qui est prioritaire, c'est bien la baisse du taux majoré et non pas celle du taux normal. Même si nous connaissons quelques distorsions de taux par rapport à nos concurrents, notre taux normal, contrairement au taux majoré, se situe déjà dans la fourchette européenne. Il faut donc simplement procéder à un « peignage ».

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Bruno Durieux a présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« I. - A la fin du paragraphe I de l'article 5, substituer au taux : " 25 p. 100 ", le taux : " 24 p. 100 ".

« II. - En conséquence, procéder à la même substitution à la fin du paragraphe II de cet article.

« III. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées par l'augmentation des taxes sur les tabacs. »

La parole est à M. Bruno Durieux.

M. Bruno Durieux. Un effort incontestable est fait dans ce budget en ce qui concerne la T.V.A., à la différence de l'année dernière, où c'est à la suite d'un amendement que nous avons présenté qu'une baisse du taux majoré a été entreprise.

Le fait que ce soit le Gouvernement qui prenne l'initiative d'une diminution du taux majoré de la T.V.A. est l'un des éléments qui, selon moi, font qu'en matière européenne ce budget se présente mieux que celui de l'année dernière.

Le problème de la T.V.A. a en fait trois dimensions : économique, sociale et européenne.

D'abord, nos taux de T.V.A., plus élevés que ceux de l'ensemble des autres pays de la Communauté, déséquilibrent notre structure fiscale, ce qui a été longuement souligné hier soir, et entretiennent notre propension à l'inflation.

Ensuite, cet impôt n'est pas progressif et, du fait de son importance dans notre fiscalité, confère à celle-ci un caractère d'injustice sociale.

Quant à la dimension européenne, elle exige une nécessaire harmonisation.

Comment procéder à la baisse de la T.V.A. ? Deux raisons justifient, selon moi, de commencer par le taux majoré. Sur ce point, je le sais, je ne fais pas l'unanimité dans mon camp. D'abord, c'est le taux majoré qui nous éloigne le plus des taux de nos partenaires. Ensuite, aller vers la suppression du taux majoré me paraît un objectif simple à réaliser.

Je présenterai une dernière remarque qui n'est pas négligeable. Avant de toucher, selon moi, au taux normal de la T.V.A., nous devrions attendre que nos partenaires montrent qu'ils sont décidés de leur côté à faire leur part du chemin. Nous aurions tort de nous engager dans une baisse unilatérale de notre taux normal, d'autant plus qu'elle est naturellement très coûteuse.

L'amendement que je présente vous suggère de faire davantage. Vous êtes passés de 28 p. 100 à 25 p. 100. Je propose de descendre à 24 p. 100, au lieu des 25 proposés. Faire un pas de plus nous permettra d'atteindre dans des conditions plus satisfaisantes la suppression des frontières en 1993.

Dans le domaine de la T.V.A., nous n'avons pas seulement à régler le problème des taux, mais aussi les problèmes de rémanence. Nous devons également traiter la question du décalage d'un mois de la T.V.A.

A cet égard, un de nos collègues défendra bientôt un amendement, qui me semble fort astucieux, pour tâcher de résoudre cette anomalie fiscale. Bref, il faut aller plus vite. C'est la raison pour laquelle je suggère de passer de 25 à 24 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Notre collègue, M. Durieux, préconise que l'on accélère le rythme des baisses de T.V.A. spontanées, en quelque sorte, pour être sûrs qu'au 1^{er} janvier 1993 le taux majoré sera en France entièrement aligné sur le taux moyen. Le coût budgétaire de la baisse de T.V.A. est d'environ 1,5 milliard de francs par point. Par conséquent, sauf si la conjoncture se retournait de façon dramatique, nous avons l'assurance que les 6,4 points qui restent à supprimer en trois budgets, 1991, 1992, 1993, sont tout à fait à notre portée. La perte de produit est de l'ordre de 3 milliards ou de 3,5 milliards de francs par an. On peut se le payer. Y-a-t-il une raison d'aller plus vite, sachant que, pour le commerce extérieur, le compte à rebours est le contraire ?

Plus vous baissez vite, plus les effets de prix augmentent la demande sur ces produits - il y a des élasticités sur tout cela. Or sur deux des gros chapitres du taux majoré, d'une part, l'automobile, et, d'autre part, la hi-fi, les taux d'importation sont assez substantiels.

A titre personnel, l'avis que je présentais au Gouvernement, avant le projet de loi de finances, c'était plutôt de se « caler » sur 26 p. 100 ou 25,5 p. 100, compte tenu des effets sur le commerce extérieur. Avec ces baisses-là, on s'achète des importations, il faut le savoir !

De toute façon, sur les autres domaines d'harmonisation de T.V.A., une stratégie doit être mise au point : elle ne pouvait pas l'être honnêtement avant que se soit dégagé l'accord européen sur l'harmonisation. Maintenant, nous voyons à peu près le paysage, nous avons trois ans devant nous, et nous pouvons donc commencer à définir une stratégie. Je continue à penser que l'argument du décalage d'un mois n'a pas de signification. J'attends toujours la démonstration que cela constitue un véritable handicap dans la compétition entre les entreprises françaises et celles des onze autres pays. Par rapport à une situation théorique de référence, on rajoute 70 milliards, il est vrai. Mais si l'on considère l'ensemble des facteurs législatifs accumulés pour les entreprises des douze pays, on s'apercevra sans doute qu'il y a aussi des éléments favorables pour les entreprises françaises.

Les rémanences posent un vrai problème : il est chiffrable - on se situe au-dessous de 10 milliards. Il n'est pas évident que toutes les adaptations soient à réaliser avant janvier 1993.

Il y a un autre problème, que vous n'avez pas évoqué, mais que, pour ma part, je ne juge pas dénué d'importance : je veux parler des grosses différences de nomenclatures. Nous allons arriver à 1993 avec une série de produits à taux réduit et une autre série de produits à taux moyen qui ne sont pas les mêmes selon les pays. Je pense en particulier à la grosse disparité qui existe pour l'énergie. L'énergie est taxée à taux réduit chez la plupart des autres, au taux moyen chez nous : or il s'agit de la modique somme de 30 milliards ! Là, nous avons tout de même de sérieuses difficultés.

Pour ce qui est du taux moyen, je voudrais m'efforcer de convaincre nos collègues de l'opposition. Nous allons continuer à examiner des amendements sur ce sujet.

La formule de baisse uniforme, tous produits en même temps, du taux moyen est une formule très difficile. Son coût budgétaire est très lourd. Quand on descend ne serait-ce que de 0,6 p. 100 - c'est-à-dire quand on descend de 18,6 p. 100 à 18 p. 100 - on « s'en met » déjà pour 12,5 milliards. C'est une mesure budgétaire importante. Le risque d'augmentation de marge est grand. C'est quand même extrêmement « calé » dans les circuits de distribution que nous connaissons en France - avec des niveaux de concurrence élevés dans certains domaines, mais qui ne portent pas sur des dixièmes de points ! - d'obtenir qu'une baisse de T.V.A., qui coûte 13 milliards à l'Etat, se traduise par une baisse d'un demi point d'indice.

Il faudra donc certainement, maintenant que l'on voit à peu près la perspective de 1993, se demander si le rapprochement de notre taux moyen avec le taux moyen des principaux partenaires, - là-dessus je suis tout à fait la problématique de Bruno Durieux - doit se faire produit par produit, jusqu'à un taux d'atterrissage qui pourra être 15,5 p. 100, par exemple, ou bien pour l'ensemble, en descendant par petites marches. C'est une problématique qu'il n'est pas possible de couvrir aujourd'hui. La réflexion vient de commencer :

prenons garde au risque de pertes budgétaires en rase campagne avec les modifications du taux moyen - sans aucun effet sur l'inflation !

En tout cas, sur le taux de 24 p. 100, je rapporte au nom de la commission un avis négatif. Il y a matière à débat, il est vrai, mais franchement le taux majoré n'est plus notre problème principal. La représentation nationale a décidé en trois ans - l'année dernière vous aviez été un peu à cet égard des précurseurs - de s'engager dans la suppression du taux majoré. Aujourd'hui nous n'avons pas d'inquiétude sur la capacité d'y parvenir avant 1993.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Avant de donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement, je ne voudrais pas manquer de répondre à M. Grussenmeyer bien qu'il ait quitté l'hémicycle... J'ai trouvé son intervention assez curieuse. Je lui répondrai avec beaucoup de courtoisie dans la mesure où je ne suis pas indifférent, ni comme consommateur ni à un autre titre, au problème des bouilleurs de cru.

M. Grussenmeyer nous a déclaré qu'il avait la sagesse, cette année, de ne pas présenter le traditionnel « amendement bouilleurs de cru », parce qu'il comptait sur la sagesse de la Communauté européenne, pour agir dans ce sens. Or s'il avait repris son initiative habituelle certains auraient jugé sans doute qu'il n'était pas très sage. Et comme il en a manifestement assez de ne pas être sage, il pense donc, en le devenant, que d'autres ne le seront pas ! (*Sourires.*) En quelque sorte la sagesse des uns dans ce domaine, ne fait pas nécessairement celle des autres.

Et nous touchons là au mystère que les Anciens ont toujours conféré à la sagesse...

M. Philippe Auberger. On est en pleine mythologie !

M. le ministre délégué, chargé du budget. ... au mystère de la sagesse dans la mythologie de certains peuples de l'Antiquité, au mystère de la question soulevée par M. Grussenmeyer... Je ne voulais pas laisser passer cette occasion de le dire.

Comment s'en remettre à la sagesse de quelqu'un, en l'espace la Communauté, qui justement s'il agit, n'aura pas la sagesse de ne pas être sage et transportera dans l'Europe trente à quarante ans de combats politiques qui étaient jusqu'à présent le privilège de l'Hexagone ? Voilà une question sur laquelle nous pourrions peut-être méditer les uns et les autres pendant l'heure du déjeuner, étant entendu que tout cela vient, en ce qui me concerne, d'un spécialiste et de surcroît d'un consommateur. (*Sourires.*)

J'en arrive à l'amendement n° 75 de M. Durieux. Je ferai miennes bien entendu les observations du rapporteur général. La réduction des taux de T.V.A., notamment du taux majoré, est effectivement nécessaire dans la perspective européenne, je le répète, mais l'évolution des taux, monsieur Bruno Durieux, doit s'opérer à un rythme compatible avec nos possibilités budgétaires, en tenant compte de toutes les autres priorités, en particulier de celles qui pèsent lourdement, vous l'avez dit à plusieurs reprises, les uns et les autres, et qui sont liées aussi à la perspective de 1993.

La mesure de réduction que nous vous proposons pour la deuxième année consécutive témoigne véritablement de la volonté du Gouvernement de prendre en compte l'objectif d'harmonisation fiscale européenne en matière de T.V.A. Les perspectives budgétaires ne nous permettent pas de faire plus.

Par conséquent, je crois qu'à chaque année suffit sa peine. C'est la raison pour laquelle je souhaite le retrait, à défaut le rejet, de votre amendement.

De plus, monsieur Durieux, vous nous proposez un taux de 24 p. 100. En lisant votre amendement, je me disais que si nous avions proposé 26 p. 100, vous auriez proposé, vous, 25 p. 100. Mais nous avons proposé 25 p. 100 ; alors vous nous proposez 24 p. 100... C'est ce que disait un peu M. le rapporteur général.

Allons à notre rythme, et, comme le déclarait tout à l'heure un grand ancien de cette assemblée - puisque M. Grussenmeyer nous a rappelé qu'il siégeait ici depuis trente et un ans -, ayons la sagesse d'aller à pas lents mais résolus.

M. le président. Merci, monsieur le ministre. Tout à l'heure, dans votre réponse à M. Grussenmeyer, il ne manquait que l'invocation à Bacchus ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Bruno Durieux, pour répondre au Gouvernement.

M. Bruno Durieux. Il est très dangereux d'utiliser l'argument tire du commerce extérieur, dont s'est servi mon collègue Alain Richard, pour justifier une baisse lente et prudente de la T.V.A. Cet argument tend à transformer la T.V.A. en un instrument de protectionnisme déguisé !

Nous avons intérêt, je le crois, à ouvrir les frontières et à élargir la concurrence, notamment pour notre industrie automobile qui ne peut que s'en porter mieux.

M. Alain Richard, rapporteur général. Non !

M. Bruno Durieux. J'admets qu'il y a des problèmes de réglage à très court terme, mais avec de tels arguments, on s'abstiendrait durablement de baisser notre T.V.A. sur l'automobile ou le matériel haute fidélité.

M. le ministre délégué me dit que si le Gouvernement avait retenu 26 p. 100, j'aurais proposé 25 p. 100. Non, nous sommes des gens raisonnables ! Nous essayons donc de nous placer dans un contexte crédible. Cela étant, je reprendrai l'ensemble des observations formulées par l'opposition sur le projet de budget. Celui-ci n'est précisément pas assez ambitieux en matière fiscale. Avec les marges disponibles, vous pouviez passer aisément à 24 p. 100, monsieur le ministre.

Enfin, le coût du 24 p. 100 équivaut à peu près au coût de la réduction de 5,5 à 2,1 du taux de la T.V.A. sur les médicaments remboursables. Une bonne politique de la T.V.A. aurait consisté à laisser les produits pharmaceutiques remboursables à leur taux de 5,5 et à passer à 24 p. 100. Vous voyez combien cette proposition était raisonnable ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 149, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 5 par les mots :
" pour les ventes d'automobiles, de matériel photographique et audiovisuel. " »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, outre l'injustice profonde d'une lourde imposition qui ne fait pas la différence entre le couple de salariés modestes utilisant un véhicule pour ses besoins professionnels et, si j'ose dire, le « fils à papa » qui s'offre une voiture de sport, ou une voiture de luxe, il est choquant de voir ainsi taxer comme un produit de luxe ce qui est devenu un objet courant et souvent indispensable. Plus grave sans doute, un tel taux appliqué à l'automobile nuit au développement du marché intérieur de l'automobile et, par-delà, à l'industrie et à sa modernisation.

C'est pourquoi nous sommes d'accord avec la proposition du Gouvernement. Cependant, il est nécessaire de prendre une série de dispositions d'accompagnement pour faire en sorte que cette mesure profite à l'industrie nationale. Prévoir d'abord des stocks de voitures fabriquées en France en quantité suffisante et faire coïncider le changement de taux avec le lancement de nouveaux modèles populaires, c'est possible : il y a depuis longtemps des propositions, par exemple celles des salariés de la Régie Renault, pour produire une petite cylindrée.

Il faut obtenir de la part des groupes français des engagements de réorientation de leur politique industrielle avec créations d'emplois, modernisation, formation, recherche, rapatriement de travaux : que l'on ne vienne pas nous dire que ce n'est pas possible, puisque c'est ce que Volkswagen a fait en République fédérale allemande alors que, chez nous, nous connaissons la politique suicidaire menée par la direction de la Régie Renault, sans parler de l'attitude de M. Calvet.

Il faut instituer une taxe spéciale de 15 p. 100 sur les véhicules de plus de onze chevaux, véhicules qui sont, pour une grande part, importés : une telle mesure associée à des transformations structurelles de l'industrie automobile nationale serait ainsi à même de donner un coup de fouet à une production hésitante, et de l'adosser, en même temps, à un marché intérieur plus actif.

Les pertes de recettes pour le budget de l'Etat pourraient être compensées par une limitation du droit à déduction de la T.V.A. grevant certaines dépenses non essentielles à l'efficacité de l'activité des entreprises - je pense, par exemple, à certaines opérations immobilières et de publicité, à certains services marchands aux entreprises.

Enfin, il nous semble que la tranche à 28 p. 100 doit, pour le moins, subsister afin de taxer les produits de luxe - car il s'agit là d'une mesure qui ne relance pas la consommation populaire. En effet, les perles fines, les diamants, ne constituent pas le panier de biens représentatifs de la plupart des ménages du pays. De plus, qui achète un diamant ? Grâce à la baisse de 3 p. 100, le diamant coûtera 290 000 francs au lieu de 300 000 francs - je ne suis pas spécialiste du commerce des diamants, mais il me semble que ce n'est même pas cher à ce prix-là. Selon M. Douyère, la mesure qui est proposée relance la consommation : l'exemple que je viens de donner montre que tel n'est pas le cas pour les véritables produits de luxe.

C'est pourquoi nous avons été amenés à proposer l'amendement n° 149, qui devrait réunir l'accord de la majorité pouvant exister dans cette assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. L'avis de la commission est défavorable. Je vais m'efforcer de bien préciser pourquoi à nos collègues communistes.

Quand on parle de taux majorés de T.V.A., il faut considérer les deux faces de la médaille. La première concerne la consommation. Le taux en question s'applique en moyenne à des produits chers qui entrent plus, proportionnellement, dans la consommation des ménages à revenus élevés que dans celle des ménages à revenus moyens ou modestes.

De ce point de vue, il y a une différence entre les voitures et la hi-fi, répandues même dans les ménages moyens, et les autres catégories de produits, bijouterie, parfumerie, fourrure, tabac, caviar, plus fréquemment consommés dans les ménages à revenus élevés - du moins le caviar : pour le tabac, c'est autre chose...

Cela dit, n'oubliez pas le raisonnement que nous a tenu à plusieurs reprises le ministre d'Etat : même dans les ménages à faibles revenus on souhaite de temps à autre pouvoir acheter un de ces biens. Si on les paie moins cher, il y a tout de même un petit progrès.

Il faut considérer l'autre face de la médaille T.V.A. au taux majoré : qui vend ? Qui fabrique ? Les deux produits que vous visez, monsieur Brard, sont aussi les seuls, dans l'ensemble du champ de la T.V.A. majorée, à être très fortement importés. A cet égard, vous trouverez les chiffres dans le rapport. Le matériel photo-cinéma est importé à 75 p. 100, le matériel audiovisuel à 80 p. 100 et l'automobile à 38 ou 40 p. 100 suivant les mois.

Que se passera-t-il si l'on procède rapidement à une baisse de prix ? Nos deux constructeurs automobiles nationaux sont très près de leur capacité maximale de production : on est sûr que la demande supplémentaire va, à cause des délais, se porter davantage sur des modèles importés. On va donc faire monter le taux d'importation.

Je vous recommande quand même de regarder les deux faces de la médaille. Si vous prenez une mesure qui ralentit la baisse du taux majoré de T.V.A. sur les biens qui sont fabriqués en France et que vous accélérez la baisse du taux majoré de T.V.A. sur les biens qui sont importés, il y a aussi un effet sur l'emploi, le chiffre d'affaires, etc., qui n'est pas fameux.

Sur ce point, je voudrais convaincre mes collègues communistes mais aussi des collègues d'autres groupes : nous n'avons pas le choix.

Au 1^{er} janvier 1993, s'il reste un taux majoré de T.V.A., la grande majorité des consommateurs se verront proposer des formules, pas compliquées, pour acheter hors de l'Hexagone les biens qui en sont frappés. Et il ne sera plus question de faire des contrôles aux frontières. Ce ne se serait pas sérieux.

Nous aurons donc une perte de recettes fiscales qui sera beaucoup plus importante puisque nous ne toucherons rien pour la T.V.A., laquelle aura été payée en Belgique ou en République fédérale d'Allemagne. Par ailleurs, nous aurons des pertes économiques internes, puisque ces produits ne seront pas commercialisés en France, avec les conséquences

qui en résulteront sur l'emploi dans le secteur de la distribution - et peut-être même, le cas échéant, ils n'y auront pas été fabriqués.

Bref, nous sommes dans une phase d'évolution vers la suppression du taux majoré. J'en suis d'accord avec vous, il faut, pour en compenser l'effet social, continuer à travailler sur les taux réduits. Je pense qu'il serait logique de faire passer, à terme, d'autres produits du taux moyen au taux réduit, pour établir un équilibre en faveur des ménages modestes, mais faire des subdivisions suivant les produits, comme la majorité précédente avait tenté de le faire en 1987, n'est sûrement pas une méthode qui est profitable à moyen terme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, bien que cela n'apparaisse pas clairement dans le texte, je suppose que l'amendement présenté par M. Brard et ses amis vise bien à limiter la baisse à 25 p. 100 du taux majoré de la T.V.A. aux seules ventes d'automobiles, de matériel photographique et audiovisuel, et pas au reste.

La suppression progressive du taux majoré de la T.V.A. est impérative, me semble-t-il, pour la réalisation du marché unique européen au 1^{er} janvier 1993 qui nécessite une harmonisation des taux de T.V.A. Elle correspond aux engagements de la France. Ce n'est pas en laissant des « bouts de taux », parce que l'on ne veut pas les toucher par ailleurs, ou en laissant 28 p. 100 pour trois, quatre, cinq, six produits que nous réglerons le problème.

J'ajoute que, en ce qui concerne les tabacs, les jeux, les opérations à caractère pornographique ou d'incitation à la violence, la baisse du taux de T.V.A., est compensée par un relèvement d'autres taxes. On ne peut donc pas considérer que nous faisons là un cadeau qui justifierait la réprobation de nos collègues communistes. Je pense donc que cela va tout à fait dans le sens de leurs préoccupations.

C'est la raison pour laquelle, l'an dernier, le groupe communiste a accepté le démantèlement du 33 1/3, justement parce qu'ils savaient qu'il y avait une compensation.

La compensation, Pierre Bérégovoy et moi l'avons maintenue pour le passage du taux de 28 p. 100 à 25 p. 100. Je ne pense donc pas que cet amendement soit véritablement justifié. En tout cas, il n'est pas conforme à la ligne que nous défendons dans ce domaine, et je souhaite qu'il soit retiré ou, à défaut, rejeté.

M. le président. La parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. Monsieur le président, je ne peux pas laisser passer l'occasion qui m'est offerte par la discussion de cet article du projet de loi de finances sur la baisse des taux de T.V.A. sans évoquer un problème d'actualité.

Nous avons tous présent à l'esprit que la précédente baisse du taux de T.V.A. sur les automobiles avait largement profité, sur le marché national, aux voitures étrangères. Cette année, le Gouvernement nous propose de faire un nouvel effort. L'abaissement du taux de T.V.A. sur les voitures de tourisme est une vieille revendication, si j'ose dire. Mais nous pouvons quand même nous étonner que ce soit juste au moment où le Gouvernement y consent que M. Calvet, P.-D.G. du groupe P.S.A., laisse pourrir un conflit et, du même coup, perde la vente de nombreux véhicules, favorisant ainsi la pénétration de notre marché par les voitures étrangères.

Le Parlement doit profiter du vote de cet article du projet de loi de finances pour rappeler M. Calvet à ses devoirs. (*Approbatons sur divers bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Gantier. Et les fonctionnaires des impôts, monsieur Bêche, vous avez pensé à eux ?

M. le président. Mon cher collègue, nous en sommes à l'amendement n° 149. Vous auriez dû vous exprimer sur l'article. Je vous ai laissé la parole, mais ce ne sont pas là des procédés à utiliser trop souvent.

M. Guy Bêche. J'ai répondu à la commission !

M. le président. Non, monsieur Bêche.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, des choses ont été dites qui méritent réponse.

M. le rapporteur général, qui n'a pas écouté ou n'a pas voulu entendre le détail de nos propositions, nous dit que les deux principaux groupes français n'ont pas la capacité de production qui convient. Certes. Mais à qui la faute ? Qui a

encouragé Renault, d'un côté, et Peugeot P.S.A., de l'autre, dans la politique régressive qui réduit la base intérieure de l'industrie automobile française ?

C'est vous, parce que depuis 1981, vous avez encouragé ces deux principaux groupes dans cette politique régressive dont je parlais précédemment. Vous persévérez aujourd'hui, par exemple en soutenant l'intransigeance du P.-D.G. de Renault qui refuse d'appliquer les décisions de justice pour la réintégration des Dix.

Notre collègue, M. Bêche, parlait à l'instant de M. Calvet. C'est vrai, monsieur le président, M. Bêche s'est livré à une digression, mais nous ne sortons pas néanmoins complètement du sujet. En effet, pourquoi M. Calvet a-t-il cette attitude ? Parce qu'il est encouragé. Il sait qu'il y a un discours pour le public, d'un côté, des encouragements concrets, de l'autre. Comment se traduisent-ils ?

Dans l'attitude du Gouvernement face aux agents des impôts, c'est cette intransigeance tout à fait inacceptable qui conduit les intéressés à manifester aujourd'hui. Pour ce qui nous concerne, nous les soutenons, et pas seulement en paroles !

M. le rapporteur général nous dit que nous n'avons pas le choix, qu'on ne pourra pas maintenir un contrôle aux frontières. Evidemment ! Comme ça, il n'y aura pas de thermomètre !

Vous nous expliquez qu'il n'est pas opportun d'utiliser le thermomètre, mais c'est votre politique qui secrète les effets pervers que vous déplorez vous-mêmes aujourd'hui. Ces effets, c'est comme une maladie honteuse ; vous voulez briser les instruments du diagnostic pour habiller cette politique à la manière dont les gens s'habillent pour Carnaval, pour qu'on ne puisse pas l'identifier.

Notre proposition de défendre l'industrie nationale se retrouve dans la formulation de notre amendement. Vous nous parlez toujours d'harmonisation. Voyez ce que les Italiens ou les Allemands ont fait : à chaque fois que cela a été nécessaire, ils se sont protégés.

D'ailleurs, je vous citerai de nouveau l'un de vos amis dont je me suis rendu compte hier soir que vous le reniez, et je suis sûr qu'il en est fort marri, je veux parler de M. Eisner. Il dit : « Pour une politique plus efficace, il faut des efforts concertés de tous les pays » - vous voyez, nous sommes dans l'harmonisation et pour l'instant, nous sommes sûrement presque d'accord. Il ajoute : « Mais si les autres, pour des

raisons bonnes ou mauvaises, ne suivent pas le bon chemin, la France doit dire qu'elle fera ce qu'il faut pour une vie meilleure chez elle. »

Eh bien, ayons la fibre nationale, défendons l'industrie nationale en même temps que le pouvoir d'achat de nos concitoyens, c'est possible si vous tenez compte de nos propositions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Alain Richard, rapporteur général. On peut construire un mur ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Un mur ? Cela ferait travailler le bâtiment. *(Nouveaux sourires.)*

M. Alain Richard, rapporteur général. Et peut-être, un jour, un mirador !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 149. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 5. *(L'article 5 est adopté.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1990 n° 895 (rapport n° 920 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER